



l'avenir en toute confiance

N° 188

P. 2 738

PROCES – VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 6 FEVRIER 2019

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 6 février 2019 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :	Votants
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. CRABIERES	Suppléant
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
M. PELEGRI	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBEK	Titulaire
Mme TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD, Christian GRANGE, Kingsley OKUNMWENDIA, Joanne SOLOMONS, François TRESSIERES et Michel VINCENT (suppléé).

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Directeur comptable et financier.

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur général adjoint - Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Alexandre COUREAUD, Directeur des investissements - Jérémy PEROMET, Gérant ALM - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2018, DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2018

Le président demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2018, le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 décembre 2018 suscitent des commentaires.

Jérôme ZITTOUN fait remarquer que ces trois documents ont été communiqués aux administrateurs très tardivement, ce qui ne lui a pas permis d'en prendre connaissance de façon optimale. C'est la raison pour laquelle, il votera contre ces trois pièces.

Le directeur tient à signaler que les relevés de décisions et procès-verbaux du conseil d'administration sont rédigés dans les délais par les services. Le retard vient du fait qu'il a tardé à les relire et à les valider.

Marie-Laure SCHNEIDER estime que les relevés de décisions sont adressés rapidement aux administrateurs, ce qui permet dans un premier temps de prendre connaissance de l'ensemble des décisions votées lors des réunions.

Le président met au vote des administrateurs le procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2018 qui est approuvé à la majorité moins 1 voix contre.

Le président met au vote des administrateurs le relevé de décisions du conseil d'administration du 12 décembre 2018 qui est approuvé à la majorité moins 1 voix contre.

Le président met au vote des administrateurs le procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 2018 qui est approuvé à la majorité moins 1 voix contre.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Présentation de Jean-Guy MESCHI, nouveau directeur général adjoint de la Cipav

Le président donne la parole à Jean-Guy MESCHI qui a rejoint la Cipav le 2 janvier 2019 au poste de directeur général adjoint.

Jean-Guy MESCHI retrace son parcours professionnel : il a fait ses premiers pas dans un cabinet d'audit puis a rejoint le monde de la retraite complémentaire et exercé ses fonctions dans le groupe ISICA ; il a travaillé ensuite pour le monde indépendant au sein de la caisse nationale d'assurance vieillesse des artisans, la CANCAVA puis au sein du RSI.

Après cela, Jean-Guy MESCHI a tenu le poste de sous-directeur à la CAVIMAC (le régime social des cultes) qui assure la gestion à la fois de l'affiliation, du recouvrement des cotisations, des droits aux prestations, de la maladie, maternité et invalidité et des prestations extra-légales.

Olivier SELMATI lui a proposé, au cours de l'été, de venir rejoindre les rangs de la Cipav ; demande qu'il a accueillie avec enthousiasme.

À son arrivée à la Cipav, le directeur a souhaité qu'il prenne en charge l'élaboration et le suivi du nouveau projet d'entreprise pour les trois prochaines années.

Ses autres attributions consistent à suppléer le directeur dans les missions de direction de l'organisme, notamment sur un certain nombre de sujets touchant à la production et au système d'informations.

Jean-Guy MESCHI avoue avoir plaisir à faire partie des dirigeants de la Cipav car il considère que le projet global d'entreprise de la caisse est passionnant et les enjeux à relever importants.

Le directeur souligne que Jean-Guy MESCHI est totalement opérationnel sur l'ensemble des sujets et que son expérience est déjà fort utile à l'entreprise.

2.2. Point de situation sur les décrets d'application de l'art.15 de la LFSS 2018

Le directeur indique qu'au 1^{er} janvier 2019, la 2^{ème} étape de la réforme qui touche la Cipav dans la réduction de son périmètre est entrée en vigueur.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, le professionnel qui crée son activité en qualité de micro entrepreneur, dans des professions qui ne relèvent plus de la Cipav, est affilié directement à la SSI.

Au 1^{er} janvier 2019, ce même principe s'applique pour le professionnel libéral classique qui crée son activité en dehors du nouveau périmètre de la Cipav.

L'article 15 de la LFSS 2018 prévoyait la parution d'un décret fixant des taux optionnels et réduits de cotisations pour les professionnels libéraux qui souhaitent rejoindre le régime général ainsi que pour ceux qui décideront d'exercer leur droit d'option et de quitter la Cipav. En effet, un différentiel de taux très important existe entre la Cipav et la sécurité sociale des indépendants (régime de base/régime complémentaire), ce différentiel de taux étant favorable à la Cipav.

Le directeur rappelle que durant le débat parlementaire à l'automne 2018, la Cipav a déposé un amendement qui visait à reporter le droit d'option de deux ans en l'absence des dispositions d'application. La Ministre a alors émis un avis défavorable sur ce report en indiquant que la réforme était prête et que le décret d'application paraîtrait au plus tard le 1^{er} décembre 2018. À ce jour, le décret n'est toujours pas publié.

Le directeur fait part ensuite d'un nouvel élément, à savoir la mise en place le 8 janvier 2019 du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

L'assemblée générale du CPSTI se compose de 24 membres nommés pour 4 ans, dont 15 représentants des travailleurs indépendants, 7 représentants des travailleurs indépendants retraités désignés par les organisations représentatives et 2 personnes qualifiées choisies par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Le gouvernement a immédiatement saisi le CPSTI des projets de décret fixant les taux spécifiques applicables à certains affiliés relevant de la SSI et les règles de conversion des droits retraite complémentaire Cipav en droits retraite complémentaire des indépendants.

L'assemblée générale qui s'est réunie le 31 janvier 2019 devait donc examiner les textes en question.

À cette occasion, le président et le directeur de la Cipav ont adressé un courrier à Sophie DUPREZ, présidente de l'assemblée générale du CPSTI, pour l'alerter sur les risques liés à ce projet de décret.

En effet, ce dernier concerne deux catégories de personnes dont les professions ne relèvent plus de la Cipav. Il s'agit tout d'abord des adhérents actuels de la Cipav bénéficiant d'un droit d'option et pouvant ainsi choisir de rejoindre la SSI. Il s'agit ensuite de professionnels qui vont créer une activité ne relevant plus du périmètre de la Cipav et qui seront donc affiliés à la SSI à compter du 1er janvier 2019.

Pour atténuer la différence de niveau de cotisations entre la Cipav et la SSI, le projet prévoit un taux de cotisation dérogatoire optionnel pour la retraite complémentaire pour ces deux catégories de personnes. Elles pourront ainsi choisir de cotiser à un taux réduit déterminé en fonction de leur revenu :

- taux nul pour la part de leur revenu inférieure ou égal à un PASS€ ;
- taux de 13,85% pour la part de leur revenu comprise entre 1 PASS et 2,1 PASS ;
- taux de 3% ajouté à un montant forfaitaire de 5 000 euros pour la part de leur revenu supérieure comprise entre 2,1 et 4 PASS.

Le directeur rappelle que le taux de cotisation pour la retraite complémentaire à la sécurité sociale pour les indépendants est actuellement de 7 % pour la part de revenus inférieurs ou égaux à 37 960 €, et de 8 % pour la part de revenus comprise entre 37 960 € et 162 096 €.

Ce projet de décret présente plusieurs risques, notamment la précarisation de nombreux indépendants aux revenus faibles, qui ne cotiseraient plus au régime complémentaire. Il est rappelé que ceux qui choisiront d'exercer leur droit d'option auront 3 possibilités :

- Cotiser à taux plein à la SSI, avec une augmentation de leur cotisation retraite 2019 (ex. augmentation de plus de 2 500 €/an pour un revenu annuel de 36 000 €) ;
- Opter pour le taux dérogatoire (taux nul) qui n'assure aucun droit à la retraite complémentaire ;
- Choisir le statut de micro entrepreneur, statut simplifié mais offrant des droits à retraite minimum proportionnels aux cotisations versées.

Le directeur rappelle que la Cipav, continue aujourd'hui à payer les retraites des micro entrepreneurs alors qu'elle ne récupère plus le flux de leurs cotisations puisqu'ils exercent une activité qui ne relève plus de la caisse. Ainsi, elle a fait valoir la nécessité du versement d'une soultre par l'État pour pouvoir compenser cette perte et être en mesure d'honorer les engagements de retraite.

Il est à noter que si la SSI accepte l'application du taux à 0 % sur leur régime de retraite complémentaire, elle se prive également d'un flux de cotisations.

Thierry PARINAUD s'interroge sur la légitimité de l'application de ce taux nul qui n'assure aucun droit à la retraite complémentaire alors qu'il s'agit d'un régime obligatoire.

Le directeur répond que la réglementation peut prévoir dans certains cas limités des cas d'exonération mais l'article 15 de la LFSS 2018 parle uniquement de taux dérogatoire.

Le directeur explique que la SSI considère qu'en cotisant uniquement au régime de base des indépendants et d'après leurs simulations - la cotisation étant de 17,75 % - le montant des droits à retraite serait proche du niveau de prestations (base + complémentaire) versées par la Cipav.

Le directeur émet quelques doutes sur ces simulations. Il rappelle que le régime de base et le régime complémentaire de la Cipav fonctionnent en points. Le régime de base des indépendants se calcule en revanche en annuité (25 meilleures années).

Il ajoute que la cotisation du régime invalidité-décès a été omise dans leurs simulations. Cette cotisation est de 1,3 % jusqu'à 1 PASS à la SSI alors qu'à la Cipav son montant est forfaitaire sur la base de la classe choisie par l'adhérent.

Par ailleurs, aujourd'hui, personne ne peut déterminer les modalités (juridiques et opérationnelles) de prise en charge de l'invalidité d'un adhérent de la Cipav qui tomberait en invalidité après son passage à la SSI.

Sébastien KRAWCZYK ajoute qu'une période d'affiliation minimale d'un an est requise à la SSI avant de pouvoir bénéficier des prestations invalidité-décès.

Marie-Laure SCHNEIDER demande s'il serait possible qu'une veille documentaire soit mise en place pour les administrateurs.

Antoine DELARUE remercie le directeur d'avoir dispensé ces informations très précieuses sur un débat majeur et souhaiterait recevoir la description du projet de décret et son mécanisme ainsi que toute étude comparative qui aurait pu être menée par la Cipav.

Le directeur prend bonne note de ces deux demandes.

Le directeur précise que le président a donné également des interviews à Capital, à Protection Sociale Informations, aux Échos et à l'Opinion.

Par ailleurs, la Cipav a réalisé des études comparatives entre un adhérent de la Cipav et un adhérent de la SSI, agrémentées de courbes de taux.

Le directeur annonce que le simulateur des cotisations de la Cipav sur le site internet a été mis à jour des paramètres 2019.

La Cipav s'engage également dans un processus de simulation des cotisations SSI afin que les adhérents puissent faire une comparaison cotisations Cipav/SSI.

Martina KOST aimerait savoir quel discours doivent adopter les administrateurs face aux diverses sollicitations dont ils pourraient faire l'objet.

Le directeur rappelle que la première information à donner est d'éviter toute précipitation. Premièrement, les personnes qui souhaiteraient exercer ce droit d'option ont 5 ans pour le faire, d'autant plus que tout le système de retraite est en pleine refonte ; dans ce cadre, la SSI et la Cipav risquent d'être profondément impactées.

Néanmoins, si une personne exerce son droit d'option en 2019, il est important de lui rappeler que son passage à la SSI ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2020.

Les administrateurs peuvent ensuite indiquer qu'en matière de niveau de cotisation, la Cipav est en situation plus favorable dans tous les cas de figure.

Au niveau des droits à retraite, une expertise plus individualisée est à réaliser. Néanmoins, il est possible de dire que les prestations Cipav/SSI sont au mieux équivalentes et tout au plus, les prestations de la SSI ne sont pas forcément meilleures, surtout si l'on tient compte des prestations du régime invalidité-décès de la Cipav.

Par ailleurs, certaines organisations professionnelles ont appelé l'attention de la Cipav sur le fait qu'au sein d'une même profession, les adhérents ne seront pas logés à la même enseigne puisque certains seront inscrits à la Cipav et d'autres (nouveaux créateurs) à la SSI.

Jérôme ZITTOUN estime que pour régler ce problème, il serait judicieux que toutes les personnes d'une même profession partent à la SSI.

Le président n'est pas convaincu par cette vision de simplification.

Le directeur rejoint le président. Il précise que ce choix n'a pas été retenu par le législateur ; il s'impose à la Cipav mais l'exercice de ce droit d'option est inédit.

Antoine DELARUE considère que ce principe est en contradiction totale avec l'esprit de la répartition.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaiterait savoir si au niveau du simulateur de cotisations Cipav/SSI mis en ligne, les prestations qui seront versées en contrepartie des cotisations payées seront indiquées.

Le directeur répond qu'au niveau des cotisations, les calculs sont objectifs et établis avec précision.

Par contre, en termes de prestations, la situation d'un professionnel libéral peut être différente selon son parcours professionnel, la chronique de ses revenus, etc. Dans ces conditions, si la Cipav affichait une simulation précise, le risque serait que la personne imprime cette information et l'oppose à la caisse au moment de son départ en retraite.

Pour répondre à Marie-Laure SCHNEIDER, Antoine DELARUE précise que l'indicateur est le rendement au sens de la répartition et la manière dont les cotisations sont transformées en droits. Si l'on compare les rendements des différents régimes à une date donnée, la comparaison est, pour le moment, favorable à la Cipav.

La Cipav a pris soin de voter un rendement acceptable et présentable mais Antoine DELARUE attire l'attention du conseil d'administration sur tous les aspects qualitatifs qui se situent autour des flexibilités de choix de départ en retraite et qui pourraient distinguer très favorablement la Cipav des autres caisses.

Jérôme ZITTOUN fait référence à la « revue fiduciaire » qui présente deux ou trois cas de figures choisis sur différentes catégories d'adhérents pour en faire des cas purement théoriques mais sur lesquels les personnes peuvent avoir un regard.

Il suggère que la Cipav en fasse de même, ce qui permettrait aux adhérents de se rapprocher de leur situation individuelle et de se situer de façon objective bien que cela reste totalement théorique.

Le directeur serait d'accord pour mettre en place ces cas de figures théoriques pour les adhérents de la Cipav mais il demande à Jérôme ZITTOUN d'accepter d'assumer les conséquences de condamnations judiciaires liées à un défaut de conseil et d'information de la Cipav.

Le directeur estime que faire des simulations pour s'assurer des éléments de comparaison est une chose, les diffuser pour que les personnes fassent des choix est une autre chose.

Il indique que des caisses de retraite ont été condamnées par la cour de cassation, au regard de l'impact des choix que certains adhérents ont pu faire sur la base d'informations données par celles-ci alors même qu'elles avaient fait mention qu'il s'agissait de cas purement théoriques.

2.3. Échanges sur la réforme des retraites

Le directeur indique qu'il entend de plus en plus de voix proclamer qu'une réforme d'une telle ampleur, au regard du contexte politique et de tous ses impacts, est difficile à mettre en oeuvre.

Le problème crucial pour la Cipav et pour tous les professionnels libéraux découle de l'augmentation du taux de cotisation qui est susceptible de s'appliquer.

De plus, le directeur fait part de l'engagement de négociations par l'État avec les fonctionnaires dont la retraite est calculée sur les six derniers mois ; cela signifie que les fonctionnaires ont accepté d'avoir un salaire inférieur au privé mais avec, en contrepartie, la garantie d'une retraite calculée sur le dernier salaire.

Revoir l'ensemble du dispositif, à savoir l'acquisition de points sur les salaires mensuels perçus par les fonctionnaires, est un changement de logique fondamental dans la fonction publique et cela ne pourra être vraisemblablement accepté que si une négociation salariale est engagée.

Vient ensuite la question de la gouvernance : qui va régir ce système de retraite unique ? S'il s'agit de l'État, celui-ci va avoir une double casquette : il pilotera un régime de retraite y compris pour ses fonctionnaires dont il est l'employeur.

Toutes ces raisons font que beaucoup s'interroge aujourd'hui sur la mise en œuvre de cette réforme des retraites dans un mandat présidentiel assez bousculé (référendum, élections européennes, municipales).

Le directeur explique que l'entrée en vigueur de la réforme ne s'appliquera pas pour les personnes nées avant 1963 ; mais pour ceux nés après 1963, quelle sera la durée pendant laquelle l'ensemble des caisses vont converger ?

Le directeur déplore le fait que le haut-commissariat à la réforme des retraites ne prenne pas en considération les directeurs et présidents des caisses de retraite, car il y a là une vraie difficulté à ne pas s'attacher leur expertise alors même qu'il va avoir besoin des caisses pendant plusieurs années encore pour mettre en place la réforme.

Thierry PARINAUD souligne que le HCRR privilégie la communication auprès des syndicats, les organisations professionnelles représentatives étant reléguées au deuxième rang.

2.4. Gouvernance de la CNAVPL

Le président informe le conseil d'administration que la CNAVPL a renouvelé son bureau le 31 janvier 2019. Monique DURAND, présidente de la CAVP, a été réélue à la tête de la Caisse nationale pour un mandat de deux ans.

À ses côtés, ont été respectivement élus aux postes de 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, Marie-Anne FRANCOIS, présidente de la CARPIMKO et Frank LEFEVRE, président de la CARCDSF. Gilles DESERT, président de la CARPV, occupe le poste de secrétaire général et Béatrice CRENAUD-JABAUD, présidente de la CPRN, celui de secrétaire général adjoint. Jean-Claude SPITZ, président de la CAVEC, occupe le poste de trésorier.

Philippe CASTANS s'est permis de rappeler que la représentation de la Cipav a été définie, par le passé, selon une échelle asymptotique alors que la caisse regroupait 230 000 affiliés. À cette époque, la Cipav détenait 6 voix.

Aujourd'hui, bien que la caisse gère près de 600 000 adhérents, elle ne détient toujours que 6 voix. À titre comparatif, la CARPIMKO fait état d'un peu plus de 230 000 inscrits et dispose également de 6 voix.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaiterait connaître le projet de gouvernance de la CNAVPL.

Le président répond que le conseil d'administration de la CNAVPL, face à la réforme des retraites, se fixe pour objectif de poursuivre la défense des régimes professionnels obligatoires des professions libérales.

2.5. Suite des effets de la dissolution du groupe Berri

Le président rappelle qu'il a pris l'initiative, il y a 1 mois, de recevoir les présidents de la CAVEC, de la CAVOM et de l'IRCEC, anciens membres du groupe Berri, pour négocier le rachat des parts de l'immeuble rue de Vienne détenues par ces trois caisses.

Un point de situation a été également effectué sur le litige qui oppose la Cipav à la CAVEC et à l'IRCEC et qui porte notamment sur le non règlement des indemnités de sortie de ces deux dernières caisses, dues dans le cadre de leur protocole de retrait respectif.

Le président fait remarquer que les caisses sortantes exigent de la Cipav le versement d'une indemnité d'occupation des surfaces qu'elles ont laissées vacantes.

Pour cela, Raphaël CORNET, responsable des moyens généraux au sein de la Cipav, a réalisé un tableau précis d'occupation de ces surfaces, en fonction du départ des caisses. Il s'avère que l'IRCEC a occupé une partie des surfaces appartenant à la CAVEC et qu'elle est restée dans les lieux, après sa sortie de l'association Groupe Berri, sans payer d'indemnité d'occupation et de consommation d'usage du bâtiment.

Néanmoins, le président souhaite engager une négociation à l'amiable, à condition que l'IRCEC et la CAVEC honorent leurs protocoles de sortie qui leur ont permis de quitter de façon anticipée le groupe Berri, à des conditions favorables.

Dès que la valorisation d'indemnité d'occupation des locaux sera établie, le président reprendra contact avec les présidents de l'IRCEC et de la CAVEC.

* * *

Le directeur rappelle que Maître LEBOSSE a été désignée par le tribunal, il y a un an, comme liquidatrice de l'association groupe Berri.

Sur l'année 2018, Maître LEBOSSE n'a eu quasiment aucune activité concernant le groupe Berri.

L'avocat de la Cipav a pris contact avec la direction courant décembre pour l'alerter sur le fait que le mandat de Maître LEBOSSE allait expirer et qu'il fallait donc que la CAVOM et la CIPAV envisagent la désignation d'un nouveau liquidateur.

Or, il s'est avéré que Maître LEBOSSE s'est rendue seule devant le juge et a demandé le renouvellement de son mandat.

La Cipav étant totalement opposée à ce renouvellement, l'avocat de la caisse a déposé en référé une demande d'annulation du jugement de la désignation de Maître LEBOSSE, qui fait valoir que ni cette dernière ni même le tribunal n'ont engagé de procédure contradictoire et demandé à la Cipav et à la Cavom si elles étaient d'accord pour ce renouvellement.

L'audience au Tribunal de Grande Instance de Paris est prévue le 21 mars 2019.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Lettre de mission 2019 au directeur général de la Cipav

Le président rappelle que la lettre de mission au directeur général a été adressée préalablement aux administrateurs pour qu'ils en prennent pleinement connaissance avant cette séance.

Le président demande alors si cette lettre de mission appelle des observations de la part des administrateurs.

Marie-Laure SCHNEIDER fait remarquer que cette lettre de mission a été transmise déjà signée du président alors qu'aucun débat n'est encore intervenu.

Le directeur répond qu'il s'agit en effet d'une erreur ; elle ne devrait pas être signée.

Antoine DELARUE souligne ensuite que Joanne SOLOMONS a adressé un mail à tous les administrateurs, mail qui pointe du doigt l'appel à l'assistance d'une prestation de conseil en stratégie pour mener à bien la conception et la définition du projet d'entreprise.

Il souhaiterait avoir quelques explications sur cette prestation.

Le directeur rappelle qu'au regard de l'actualité qui touche la Cipav depuis quelques années, un marché public (accord-cadre) pour une prestation visant à accompagner le président et les membres du conseil d'administration pour définir la stratégie de la Cipav.

Cet accord-cadre a conduit à retenir deux sociétés sur ce lot d'assistance stratégique : SIA Partner's/Vae Solis et le cabinet ANTHEGOR.

Le recours à ce marché, qui existe déjà, a pour but d'aider à l'élaboration du projet d'entreprise qui doit définir - en interne - la feuille de route de la Cipav sur les trois prochaines années. La lettre de mission indique d'ailleurs les grandes lignes de ce projet d'entreprise.

L'élaboration d'un projet d'entreprise est un exercice assez lourd et délicat qui nécessite un travail de réflexion, de formalisation, de synthèse. Une concertation du personnel sur les axes stratégiques est également à entreprendre.

Au regard de la charge de travail quotidienne, il a semblé opportun à la direction de la Cipav de se faire accompagner et pour cela SIA Partner's et ANTHEGOR ont été remis en concurrence.

Martina KOST pense que Joanne SOLOMONS a voulu mettre en garde le conseil d'administration sur l'efficacité de SIA Partner's, comme elle a déjà pu le faire lors de la commission prospective. Elle rejoints Joanne SOLOMONS sur ce plan. Pour autant, elle comprend la démarche de la direction de vouloir se faire assister sur un projet d'une telle ampleur mais le conseil d'administration veut s'assurer qu'il y aura bien un retour de la part du prestataire.

Thierry PARINAUD précise qu'un cahier des charges a été rédigé dans ce sens.

Michel MANDAGARAN précise que l'avis de la commission prospective est mitigé sur les résultats du travail de SIA Partner's depuis un certain temps. Ce prestataire n'a pas été efficace. Au niveau lobbying, Ils ont principalement rencontré des parlementaires de l'opposition.

Le directeur ne partage pas les appréciations émises et demande aux administrateurs quels résultats attendaient-ils du travail de SIA Partner's car le travail demandé a été réalisé.

Ils n'ont pas réussi à faire abroger l'article 15 de la LFSS 2018, ce n'est pas pour autant qu'il faut se méprendre sur la qualité de leur prestation et leur reprocher de ne pas avoir réussi.

Le directeur ajoute que leur prestation est toujours de qualité, structurée, claire avec un planning qui est respecté.

Michel MANDAGARAN convient qu'il ne peut être reproché à un lobbyiste de n'avoir pu atteindre l'objectif demandé.

Par contre, les administrateurs ne peuvent reprocher à SIA Partner's de ne pas avoir eu l'opportunité de rencontrer des députés de la majorité alors qu'ils sont rémunérés pour le faire.

Michel MANDAGARAN rappelle que c'est lui-même qui a communiqué à SIA Partner's les noms du président et du directeur du syndicat des traducteurs. Ils l'ont remercié chaleureusement, ce qui signifie qu'ils n'ont pas eu les moyens d'obtenir ces renseignements.

Par ailleurs, aucun retour n'a été fait aux administrateurs sur les éventuels rendez-vous qu'ils auraient pu décrocher.

Le directeur ne partage absolument pas ces critiques et souligne que les syndicats de professions libérales quels qu'ils soient ne se sentent pas mobilisés par la retraite. Il précise qu'une liste complète de coordonnées a été fournie à SIA Partner's et Vae Solis. Cette même liste avait été communiquée à Philippe GEORGES, dans sa mission demandée par le gouvernement. Celui-ci n'avait eu quasiment aucune réponse des syndicats.

SIA Partner's et Vae Solis ne peuvent pas modifier la réalité. Leur reprocher aujourd'hui d'avoir entrepris des démarches et d'avoir eu une fin de non-recevoir auprès de syndicats ou même du HCRR est un mauvais procès, alors qu'ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, que ce soit en termes de lobbying parlementaire, de contact avec les organisations professionnelles.

Michel MANDAGARAN consent à ce que la commission prospective continue à travailler avec SIA Partner's et Vae Solis mais uniquement sur les aspects stratégiques.

Sébastien KRAWCZYK signale que l'accord-cadre était composé de 3 lots :

1. Assistance stratégique
2. Assistance Lobbying
3. Assistance Communication de crise

Le directeur précise que le marché dont il est fait référence dans la lettre de mission du directeur est une nouvelle commande à dimension interne concernant un livrable pour l'élaboration du projet d'entreprise.

Sébastien KRAWCZYK ajoute que ce marché concerne une prestation d'assistance à la formalisation de ce projet d'entreprise et d'appui méthodologique.

Marie-Françoise DUHEM constate que la lettre de mission au directeur, bien qu'elle soit renouvelée tous les ans, est pluriannuelle. Aussi, elle interroge le directeur sur son investissement dans la Cipav puisqu'il avait des hésitations, à un moment donné, à rester dans l'entreprise. Elle souhaiterait savoir aujourd'hui s'il a pris une décision de rester pour accompagner la Cipav sur ce projet d'entreprise.

Le directeur répond que le fait qu'en 2019, il soit demandé dans la lettre de mission au directeur l'élaboration d'un projet d'entreprise qui va durer 3 ans, ne signifie absolument pas que le directeur va nécessairement aller jusqu'au bout de ces trois ans. Il rappelle à cet effet que l'objectif donné est inscrit sur une lettre de mission annuelle.

Il entend rassurer Marie-Françoise DUHEM en concluant par cette phrase : « *plus les jours passent plus la date de mon départ se rapproche* ».

Antoine DELARUE revient sur la prestation de SIA Partner's pour la commission prospective et signale qu'il ne leur reproche pas l'aspect lobbying mais plus particulièrement le manque de réactivité et de créativité dans leur recherche de stratégie alternative. Sia Partner's a proposé aux membres de la commission prospective une stratégie défensive qui a abouti à rendre la Cipav totalement invisible. C'est assez dommageable pour un cabinet de ce niveau.

Michel MANDAGARAN signale que la commission prospective a validé la stratégie proposée par SIA Partner's.

Le directeur rappelle que sur les présentations de SIA Partner's, la stratégie défensive et la stratégie offensive étaient exposées à chaque fois, et c'est bien la commission prospective qui a fait le choix d'une stratégie défensive.

Armand GERSANOIS tient à souligner que les résultats d'un lobbying ne sont pas immédiats ; cela se fait sur du long terme et il est donc nécessaire que les administrateurs continuent à s'investir dans ce type d'action.

3.2. Retour sur le Colloque de la Cipav (29 janvier 2018)

Un tour de table est effectué afin de permettre à chaque administrateur de donner son ressenti sur cette manifestation.

François PELEGREN en garde une très bonne impression. Les intervenants étaient de bon niveau et les débats étaient bien rythmés.

Thierry PARINAUD a trouvé les débats et les animations d'un grand intérêt. Il en profite pour féliciter la commission communication et les organisateurs du colloque qui était de qualité.

Marie-Françoise DUHEM se réjouit que le colloque ait eu lieu ; pour elle, c'est une première étape qui a permis à la Cipav de se montrer à l'extérieur.

Patrick TAUZIN félicite notamment le journaliste, Régis de Closets, qu'il a trouvé excellent dans sa manière de mener les débats d'un début à l'autre.

Catherine CARQUEVILLE a été très intéressée par ce colloque.

Dominique MONTEIL a bien apprécié l'évènement. Il souhaite revenir sur les remarques de Joanne SOLOMONS qu'il trouve un peu sévères. Le fait qu'une partie du micro-trottoir ait été joué par des salariés de la Cipav n'a pour lui aucune importance. Un sondage a préalablement été réalisé auprès de 17 000 adhérents de la caisse et ce micro-trottoir a donc été filmé pour illustrer les propos. Il estime que l'envoi du mail de Joanne SOLOMONS à tous les administrateurs est un peu maladroit et pourrait faire du tort à la Cipav. Elle aurait pu tout simplement en parler en séance.

Martina KOST a particulièrement apprécié les débats de la table ronde n° 3, d'autant plus qu'une femme faisait partie du groupe d'intervenants. Elle espère qu'à l'avenir, les tables rondes seront menées par un plus grand nombre de femmes.

Alain DEBORD estime qu'au-delà de la mécanique des retraites, les interventions du philosophe et du sociologue ont permis de recadrer les objectifs fondamentaux.

Mohammed OUAZZANI a trouvé l'organisation et le déroulement du colloque assez bien réussis.

Jérôme ZITTOUN a apprécié l'animation des tables rondes menées par un journaliste de très grande qualité. En ce qui concerne le micro-trottoir, il pense qu'il aurait été préférable, en effet, d'interviewer uniquement des anonymes plutôt que de faire appel à quelques salariés de la Cipav.

Par ailleurs, un point de situation devra être effectué par la commission communication sur la répartition des congressistes au colloque, car il lui semble qu'un grand nombre de salariés de la Cipav était présent.

Le Directeur lui répond que 20 salariés de la Cipav se sont déplacés.

Sébastien KRAWCZYK précise que le colloque a réuni 200 personnes dont un quart était des internes de la Cipav (25 administrateurs/20 salariés). Une trentaine d'adhérents se sont déplacés ainsi que 25 % d'institutionnels et 35 % de partenaires (gestionnaires d'actifs, avocats, huissiers, journalistes).

Michel MANDAGARAN fait part des échos en provenance de ses réseaux. Tous étaient ravis.

Le président est enchanté que ce colloque ait pu se tenir avec la réussite présentée par les administrateurs.

François VEDRENNE précise que les actes du colloque seront écrits et diffusés au sens large.

Denis CRABIERES n'a pas regretté son déplacement car le colloque était de haut niveau à l'appui d'une animation performante et des intervenants de grande qualité. Le problème du micro-trottoir reste plutôt anecdotique et de savoir que des personnes interrogées faisaient partie de la Cipav, cela reste secondaire. Elles ont permis d'exprimer ce qu'elles entendent quotidiennement à l'accueil de la Cipav.

Valérie TARTACEDE-BOLLAERT convient que la participation de quelques salariés de la Cipav au micro-trottoir reste vraiment anecdotique. Le colloque était de bonne qualité ; elle a apprécié tout particulièrement l'intervention du sociologue.

Marie-Laure SCHNEIDER estime qu'un colloque est toujours très compliqué à organiser surtout dans la temporalité actuelle. Elle a retrouvé avec plaisir d'anciens administrateurs et rencontré, une nouvelle fois, Henri Peña Ruiz, philosophe, qui a ouvert les débats sur la valeur travail. Elle souligne également la prestation du journaliste qui a très bien mené les débats et respecté le timing.

Elle précise que des films ont d'ores et déjà été mis sur youtube. Il serait pertinent de réaliser de petites brèves à poster, par exemple sur linkedin, pour attirer aussi les jeunes professionnels.

Armand GERSANOIS est très content des résultats du colloque et de sa fréquentation. Il s'est permis de faire un micro-sondage dans l'assemblée et la plupart des personnes sont favorables pour renouveler ce type de manifestation. Les locaux des salons de l'Aveyron s'y prêtent bien.

Il tient, par ailleurs, à faire remarquer la prestation du journaliste qui a très bien travaillé son sujet, les questions étaient bien ciblées et le rythme soutenu. Il conclut sur ces trois mots : efficacité, technique et convivialité.

Pierre GIRARD était absent le jour du colloque mais affirme qu'il regardera le film avec grand intérêt au vu des dires de chacun.

Antoine DELARUE a surtout apprécié l'après colloque qui a réuni une diversité de participants. Les discussions ont été très intéressantes. Il émet une réserve sur le colloque en lui-même qui a été un excellent colloque sur la réforme des retraites mais malheureusement pas un colloque sur la Cipav.

Il lui semble intéressant que soit renouvelé ce type de manifestation permettant ainsi à la Cipav d'avoir des espaces de discussions.

Philippe SEGUIN s'excuse de pas avoir pu se rendre à ce colloque et déplore, au vu des chiffres annoncés par Sébastien KRAWCZYK, la faible participation des adhérents de la Cipav.

Le directeur répond que seuls les adhérents qui ont participé aux ateliers de travail sur l'application mobile de la Cipav ont été sollicités en guise de remerciements pour leur implication.

Frédéric SKARBEK regrette de ne pas avoir pu se rendre au colloque.

Le président rappelle que des retransmissions seront réalisées et des actes seront rédigés.

3.3. Point sur la réforme des statuts

Sébastien KRAWCZYK fait un point de situation sur la réforme des statuts votée en fin d'année 2018 par le conseil d'administration.

Sur un plan technique, la Cipav est toujours en attente de l'arrêté d'approbation de cette réforme qui implique de nouvelles modalités de calcul de la cotisation du régime complémentaire, puisque chaque année les cotisations retraite complémentaire seront calculées en fonction du revenu de l'année et non plus sur celui de l'année précédente.

À ce titre, la Cipav a mis à disposition des adhérents par le biais de son site internet une fiche pratique pour expliquer ces nouvelles modalités de calcul et les conséquences de cette réforme sur les options telles que la réduction, la sur-cotisation voire la cotisation facultative de conjoint.

En effet, les critères d'exigibilité de ces options porteront désormais sur la cotisation regularisée sur la base du revenu N.

Un courrier va être adressé prochainement aux adhérents pour annoncer ce nouveau procédé.

Par ailleurs, Sébastien KRAWCZYK précise qu'à compter de janvier 2019, la télédéclaration des revenus et le paiement dématérialisé des cotisations sont obligatoires pour tous les cotisants quels que soient leurs revenus.

La Cipav va s'appuyer sur cette réforme réglementaire pour tendre vers une politique dite de « zéro chèque » et inciter très fortement ses adhérents à opter pour un prélèvement dématérialisé, en offrant de nouvelles modalités de paiement, à savoir :

- Prélèvements mensuels,
- Prélèvement unique,
- Paiement en ligne.

Enfin, la Cipav va concrétiser l'obligation qui lui revient d'établir un appel de cotisation unique 3 en 1.

Celui-ci reposera sur trois piliers :

- La régularisation des cotisations RB-RC de l'année précédente (2018)
- Les cotisations provisionnelles de l'année en cours (2019)
- Les cotisations prévisionnelles de l'année n + 1 (2020)

La Cipav va inciter ses adhérents à déclarer le plus tôt possible leurs revenus, éventuellement en passant par le portail adhérent de la caisse et les encourager ainsi à créer leur compte en ligne.

L'appel de cotisation unique sera adressé sur la période de mai-juin 2019 ; de manière exceptionnelle, le calendrier de paiement sera modifié pour décaler l'échéance de paiement et passer de deux échéances de paiement (15 avril/15 octobre) à une échéance de paiement unique au 15 octobre.

La Cipav a prévu une campagne de communication de février à avril 2019, pour informer les affiliés de ces changements.

Marie-Laure SCHNEIDER signale qu'une attention devra être apportée cette année afin d'éviter les contradictions. En effet, les experts comptables de Franche Comté l'ont alertée sur des erreurs de montants commises entre la demande de prélèvement et l'avis d'échéance.

Elle suggère qu'une communication soit prévue non seulement au niveau des adhérents de la Cipav mais également auprès des Experts Comptables.

Sébastien KRAWCZYK précise que ce report d'échéance va permettre aussi de faire évoluer la solution du paiement en ligne. Les décalages évoqués par Marie-Laure SCHNEIDER ne sont pas des erreurs, il s'agit plutôt d'un problème de synchronisation entre le montant présenté à l'instant T au prélèvement et le compte de l'adhérent qui évolue en fonction de révisions qui peuvent intervenir et qui ne sont pas prises en compte.

Marie-Laure SCHNEIDER considère qu'il est regrettable que des experts-comptables fassent des prévisions de montants de cotisations au regard de chiffres qui ne sont pas fiables.

Sébastien KRAWCZYK souligne alors l'intérêt de l'appel unique 3 en 1 pour établir ces prévisions.

3.4. Élections Cipav 2020 : création d'une commission dédiée, missions et composition

Sébastien KRAWCZYK informe le conseil d'administration d'une réflexion menée par les membres du bureau et la direction de la Cipav sur le prochain renouvellement partiel du conseil d'administration qui aura lieu fin 2020.

Il rappelle que par principe, les règles de fonctionnement et de gouvernance ne peuvent être modifiées l'année des élections. Dans ces conditions, si des modifications devaient intervenir, elles devront être effectuées cette année.

François VEDRENNE précise qu'un certain nombre de questions se posent sur les aspects techniques et organisationnels, notamment :

- ✓ La révision ou l'adaptation des opérations électorales ;
- ✓ L'organisation d'une campagne électorale souhaitée par les affiliés en utilisant les outils digitaux mis en place par la caisse ;

- ✓ La forme des candidatures (candidats désignés par les organisations professionnelles, etc.) et la présentation des professions de foi ;
- ✓ La dématérialisation des opérations de vote, etc.

Il estime que le corps électoral doit pouvoir comprendre tous les affiliés de la Cipav bien que le périmètre de la caisse ait été réduit.

Tous ces points pourront faire l'objet d'une lettre de mission.

Dans un premier temps, une commission électorale doit être créée.

Le président met au vote du conseil d'administration la création d'une commission électorale, dédiée à la préparation des prochaines élections de la Cipav en 2020, qui est approuvée à l'unanimité.

François VEDRENNE rappelle que la commission électorale de l'ancienne mandature était composée de deux administrateurs par collège et d'un administrateur pour le collège des prestataires.

Il propose de conserver les deux membres de la commission électorale de l'ancienne mandature, à savoir Pierre GIRARD pour le collège 3 et lui-même pour le collège 2 et de faire appel à de nouvelles candidatures pour compléter les collèges.

Le président met au vote du conseil d'administration le mode de représentation proposé pour cette commission électorale, à savoir :

Collège 1	Aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie	2 administrateurs
Collège 2	professions de conseils	2 administrateurs
Collège 3	Interprofessionnel	2 administrateurs
Collège 4	prestataires	1 administrateur

Ce mode de représentation est approuvé à l'unanimité.

Se proposent candidats pour représenter la commission :

- ✓ Collège 1 : Marie-Laure SCHNEIDER, Martina KOST
- ✓ Collège 2 : Mohammed OUAZZANI, Jérôme ZITTOUN
- ✓ Collège 3 : Marie-Françoise DUHEM
- ✓ Collège 4 : Antoine DELARUE

Un vote est effectué à bulletin secret pour départager M. OUAZZANI et J. ZITTOUN du collège 2.

J. ZITTOUN recueille 6 voix
M. OUAZZANI recueille 13 voix

Il est dénombré 2 bulletins blancs.

Le président met alors au vote du conseil d'administration la composition de la commission électorale suivante :

Collège 1	SCHNEIDER Marie-Laure KOST Martina
Collège 2	VEDRENNE François OUAZZANI Mohammed
Collège 3	GIRARD Pierre DUHEM Marie-Françoise
Collège 4	DELARUE Antoine

Cette composition est approuvée à l'unanimité.

La première réunion de la commission électorale se tiendra le **mercredi 6 mars 2019 à 10 h.**

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques, rapport du trésorier

Population adhérents

Entre 2013 et 2018 (situation au 30/01), la population totale des **cotisants actifs** a augmenté en moyenne de +0,4% par an.

Sur 2013-2017, la caisse a connu une croissance forte liée à la dynamique des micro entrepreneurs qui compensait un recul des effectifs profession libérale.

Cette logique s'inverse en 2018 avec l'amorce d'un recul des effectifs en raison d'une forte baisse des effectifs ME, toutefois atténuée par les opérations de ré-affiliations menées sur la population PL (environ 20 000 affiliations).

En effet, depuis le 1er janvier 2018, la CIPAV n'enregistre plus d'affiliations ME mais continue à enregistrer les radiations dues à la volatilité du statut (80 000 radiations ME CIPAV en 2017). La parution du décret ME va permettre à la CIPAV d'affilier les micro-entrepreneurs ayant créé une activité dans son périmètre en 2018 (estimation 5000-6000 contre 130 000 en 2017).

La Cipav va certainement connaître ce solde négatif pendant une période d'a minima 5 ans.

Entre 2013 et fin janvier 2019, le nombre de **radiés** a augmenté de 65 343 en moyenne par an (soit + 13 %). Sur cette période, 355 745 micro-entrepreneurs ont cessé leur activité, soit 59 291 en moyenne par an.

En comparaison, ce chiffre représente 10 fois le nombre de radiés en profession libérale sur la même période (355 745 radiés ME / 36 311 radiés PL). Cette différence s'explique par la durée d'affiliation beaucoup plus réduite dans le régime ME.

Antoine DELARUE souligne que les micro-entrepreneurs représentent une population hétérogène d'où la difficulté du traitement de cette catégorie de professionnels.

Il suggère que la Cipav essaie de trier les micro-entrepreneurs, en fonction de leur statut, pour comprendre leurs attentes car ce sont des personnes au parcours très variés.

Le directeur précise que dès sa prise de fonctions, il a tenté d'identifier la part des micro entrepreneurs pluriactifs et bénéficiant d'une couverture retraite au titre de leur activité principale et les autres pour qui l'enjeu de la faiblesse des cotisations induit la faiblesse d'une couverture sociale. Le HCRR a été questionné sur le sujet mais cette information n'est à ce jour pas disponible.

Au 31 janvier 2019, les **retraites** de professions libérales représentent 88% avec 106 149 individus (soit +5,7% par an).

Malgré le faible nombre de prestataires micro-entrepreneurs (14 928), ce dernier évolue de +26% en moyenne par an.

En moyenne par an, les montants des pensions versées représentent 48 % des montants recouvrés.

Qualité de service

Jean-Guy MESCHI explique que depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours en 2013 à 19 jours en 2018 (soit un gain de réactivité de 18 jours).

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2016 (**76 jours**), il s'améliore en 2017 (**55 jours**) avec un nombre plus élevé de courriers traités et atteint **30 jours** en 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, on remarquera une amélioration sensible du délai de traitement des courriers, tant sur la partie cotisations (**13 jours**) que sur la partie prestations (**29 jours**).

Sur 5 ans, on s'aperçoit d'une diminution de plus de la moitié du délai de traitement des courriers prestataires et du tiers des courriers cotisants.

Le directeur souligne que la baisse du délai de traitement des courriers continue alors même qu'en 2018, une augmentation des courriers s'est fait ressentir.

Jean-Guy MESCHI explique que la nouvelle organisation mise en place (polyvalence) mais également la professionnalisation des gestionnaires ont permis une amélioration sur cet axe. Désormais, aucun retard n'est accumulé dans le traitement des courriers.

Le directeur précise que l'augmentation des flux de courriers porte moins sur les cotisations que sur les prestations ; ce phénomène mécanique étant dû à un plus grand nombre de pensions à liquider.

Marie-Laure SCHNEIDER demande si les réformes en cours et à venir ont ou auront un impact sur les flux de courriers des adhérents. Par ailleurs, les résultats donnés sur le délai de traitement des courriers concernent-ils uniquement le courrier papier.

Enfin, la réforme des retraites a-t-elle incité certains adhérents à reprendre attaché, par le biais du courrier, avec les services de la Cipav.

Jean-Guy MESCHI répond que sur les aspects « actualités réforme », l'augmentation de la saisine de nos adhérents, qu'elle soit électronique ou papier, sera corrélative à la capacité des services de bien communiquer et d'offrir des alternatives, pour avoir l'information, à la saisine par courrier et par téléphone également.

Pour cela, une stratégie de communication doit être mise en place sur des canaux alternatifs pour permettre de satisfaire les besoins d'information des adhérents, sans avoir à écrire ou à téléphoner.

Sur la partie messagerie sécurisée, aujourd'hui, aucune relation électronique de masse n'est à ce jour déployée. L'objectif des trois prochains mois est d'ouvrir au plus tôt ce canal d'échanges avec la Cipav, via le compte adhérent, de manière organisée.

En ce qui concerne les effets de la réforme sur le courrier, le directeur explique que toutes les caisses de retraite constatent qu'à l'annonce d'une réforme, il y a un effet anticipation de la part de certains adhérents, notamment au niveau de la liquidation de leur pension.

Thierry PARINAUD demande s'il est toujours prévu de mettre en place un canal d'échanges par mail au niveau de la plateforme téléphonique.

Le directeur répond qu'un dispositif sera mis en place courant 2019 pour que les adhérents puissent contacter la Cipav par mail, via leur compte adhérent. Ce dispositif devra être organisé, structuré et sécurisé. Pour cela, les adhérents auront à remplir un formulaire défini, afin que les services puissent tracer la demande.

Il est prévu de confier à la plateforme téléphonique les réponses de premier niveau. Et, pour une instruction plus poussée de certains mails, le téléconseiller transmettra le courriel au gestionnaire en charge du dossier de l'adhérent.

Jérôme ZITTOUN aimerait avoir une remontée d'information sur la Commission de Recours Amiable de façon à identifier la majorité des problèmes qui sont relevés, tant au niveau de la CRA qu'au niveau des appels téléphoniques, afin de communiquer auprès des adhérents et d'anticiper leurs questions.

Marie-Laure SCHNEIDER comprend le besoin de Jérôme ZITTOUN d'obtenir des éléments statistiques sur les CRA et de répertorier les questions les plus récurrentes des adhérents. Néanmoins, elle tient à faire remarquer que la plupart des informations réclamées existent déjà (informations sur le site internet, guide et fiches pratiques...).

Jérôme ZITTOUN précise que l'objectif est d'élargir l'offre de service. Il y a là, la possibilité de donner plus d'information de manière spontanée. Actuellement, en tant qu'adhérent, les seules informations qu'il détient de la Cipav se trouvent sur les deux appels de cotisations annuels.

Il souligne que les adhérents se rendent sur leur compte en ligne uniquement par nécessité. Il faut donc pousser l'information d'une autre manière.

Le directeur n'est pas d'accord avec cette vision des choses. Il met alors en évidence une règle de comportement que les services perçoivent tous les jours : l'information donnée spontanément à des personnes qui ne l'ont pas demandée génère plus de questionnements de leur part et l'effet escompté, à savoir une baisse d'activité, n'est pas obtenu.

Jérôme ZITTOUN prend alors comme exemple de communication et de « push », le projet d'une newsletter qui donnerait toute l'information aux adhérents de la Cipav et dont l'abonnement serait volontaire. Dans ce cas de figure, le choix serait laissé à l'adhérent de recevoir ou non de l'information.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'un travail d'analyse des réclamations devant la Commission de Recours Amiable a été mené avec les membres de la commission, sous l'ancienne mandature, ce qui a permis de refondre le site internet et d'intégrer les réponses issues des réclamations reçues. Cette démarche est réalisée au quotidien.

Sébastien KRAWCZYK reprend la présentation des indicateurs de suivi d'activité.

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement avec 62%, 64% en 2014 et une évolution plus marquée sur ces trois dernières années (80%, 85% et 82% en 2018 du montant recouvré), soit presque 21% de plus que 2014.

Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2018 est de 74%.

Le taux moyen de recouvrement entre 2012 et le 01/02/2019 atteint dorénavant 92%.

Depuis 2015, le volume d'appels des cotisants et des prestataires a été divisé par deux (977 003 appels en 2015 contre 512 707 en 2017). Il continue à baisser en 2018, avec 29% d'appels en moins par rapport à 2017.

En moyenne sur une année, un quart des appels se concentre sur les mois d'avril et octobre (26%).

En septembre et octobre 2018, on constate une augmentation des volumes d'appels liée aux envois de masse dans le cadre des campagnes de taxation d'office, de mise en place du paiement en ligne et surtout à l'échéance de l'appel de cotisations.

Depuis le début de l'année 2018, le taux de décroché moyen est de 74% soit 16 points de plus par rapport à 2017(58%).

Le taux de décroché de janvier 2019 (61%) est le taux de décroché le plus bas des mois de janvier sur les trois dernières années (68% au 01/2017 et 82% au 01/2018).

* * *

Au 1^{er} janvier 2019, un adhérent sur deux détient un compte en ligne (45 % de cotisants + 8% de prestataires).

La population des cotisants est celle qui utilise le plus souvent le portail. Elle a le plus grand nombre de comptes avec 285 324 contre 47 883 pour la population prestataire.

Patrick TAUZIN présente ensuite les données financières à fin décembre 2018 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	déc-17	déc-18	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	199,14	245,99	23,53%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 344,64	5 441,08	1,80%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	4 820,02	4 868,29	1,00%

Immobilier :			
Valeur totale (y.c Immobilier papier)	472,63	512,45	8,43%
Nombre d'immeubles	12	12	0,00%
Valorisation des immeubles*	325,49	326,79	0,40%

* Avec les valorisations au 30/06/2018

L'agent-comptable précise que le directeur a signé une convention de gestion de trésorerie en début d'année. Dans ce cadre, la Cipav reverse les cotisations selon un rythme proportionnel au poids des cotisations (45 %), c'est-à-dire que la Cipav encaisse 100 % des cotisations, elle reverse 45 % de celles-ci à la CNAVPL et en conserve 55 %.

Il précise que sur les 245,99 M€ de trésorerie au 31 décembre 2018, 100 M€ ont été versés sur un livret rémunérés à 0,35 % positif.

4.2. Point de situation sur le contentieux lié au calcul des droits des auto entrepreneurs

Sébastien KRAWCZYK précise au conseil d'administration que la parution du décret n° 2018-1120 du 10 décembre 2018 portant sur les modalités d'application du régime micro social aux affiliés de la Cipav ne règle pas la situation du contentieux lié au calcul des droits des auto entrepreneurs ; les dispositions de ce décret ne s'appliquant qu'à partir de 2016.

Cette problématique est donc toujours présente sur l'antériorité et elle ne sera tranchée que par la décision de la cour de cassation qui devrait être connue aux alentours du 3^{ème} trimestre 2019.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

5.1. Commission prospective

Michel MANDAGARAN précise que la date de la prochaine réunion de la commission est fixée au 20 février 2019 à 9 h30.

Un travail de veille est engagé et une réflexion doit être menée sur les offres de service que pourrait proposer la caisse à ses adhérents.

5.2. Commission de recours amiable – admission en non valeur

Marie-Françoise DUHEM souhaite que l'amélioration constatée en 2018 sur les délais de traitement des dossiers adhérents continue en 2019.

Par ailleurs, il lui semblerait intéressant de prendre en compte les décisions du Tribunal afin de faire remonter éventuellement des évolutions statutaires pour la Cipav, à toutes fins de simplification dans la résolution des litiges.

Elle fait part à cet effet d'un courrier de contestation d'un micro-entrepreneur qui a été adressé à tous les administrateurs.

Sébastien KRAWCZYK précise que ce professionnel a commencé son activité le 26 novembre 2012. Son affiliation a pris effet le 1^{er} janvier 2013, premier jour du trimestre civil suivant le début de son activité.

Aussi, il conteste le fait de ne pas avoir de droit sur la période allant du 26 novembre 2012 au 31 décembre 2012.

L'affaire est devant le pôle social TGI.

Jérôme ZITTOUN invite les services à lui répondre que l'affaire est en cours.

Le président lui répond que lorsqu'une procédure contentieuse est en cours, aucun contact ne doit avoir lieu pendant cette période, entre les deux parties.

5.3. Commission action sociale – Inaptitude

Sébastien KRAWCZYK précise que la commission se réunit le 7 février 2019.

5.4. Commission des placements

Alexandre COUREAUD rappelle que le conseil d'administration qui s'était tenu le 29 mars 2017, avait validé le principe de rachat des quotes-parts (pourcentages) détenues par l'IRCEC, la CAVEC et la CAVOM dans l'immeuble sis 9 rue de Vienne 75008 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale établie par France Domaine le 3 mars 2017 ; à savoir :

- ✓ 10.260.000 € hors droits pour l'IRCEC (représentant 9% de 114.000.000 €)
- ✓ 11.400.000 € hors droits pour la CAVEC (représentant 10% de 114.000.000 €)
- ✓ 6.612.600 € hors droits pour la CAVOM (représentant 5,8 % de 114.000.000 €).

Aujourd'hui, l'évaluation des domaines n'étant plus valable (validité jusqu'à mars 2018), le pôle immobilier a fait une demande d'actualisation de cette évaluation auprès de France Domaine.

L'immeuble qui était jusqu'à 2015 occupé par les 4 caisses : la Cipav, la CAVOM, l'IRCEC et la CAVEC, n'est plus occupé que par la Cipav et la CAVOM. Cette dernière devrait quitter l'immeuble au premier semestre 2019.

Aussi, la commission des placements préconise de renouveler l'autorisation de rachat des parts de l'immeuble en indivision rue de Vienne par la Cipav à la nouvelle valeur vénale de France Domaine qui devrait être connue d'ici quelques jours.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le président propose au conseil d'administration une modification de celui-ci visant :

- À soumettre au vote des administrateurs le principe de rachat des quotes-parts (pourcentages) détenues par l'IRCEC, la CAVEC et la CAVOM dans l'immeuble sis 9 rue de Vienne 75008 Paris ;
- À donner tous pouvoirs au directeur, afin de signer les actes et documents afférents au rachat de ces quotes-parts (pourcentages) ;

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Le président met au vote du conseil d'administration **le principe de rachat des quotes-parts (pourcentages) détenues par l'IRCEC, la CAVEC et la CAVOM dans l'immeuble sis 9 rue de Vienne 75008 Paris, au prix correspondant à l'évaluation en valeur vénale qui sera établie par France Domaine.** Les quotités par Caisses sont les suivantes :

- ✓ CAVEC (Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts Comptables et des Commissaires aux Comptes) : 10% ;
- ✓ IRCEC (Institut de Retraite Complémentaire de l'Enseignement et de la Création) : 9 % ;
- ✓ CAVOM (Caisse d'Assurance Vieillesse des Officiers Ministériels, Officiers Publics et des Compagnies Judiciaires) : 5,8 % ;

Ce principe de rachat est approuvé à l'unanimité et le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur afin de signer les actes et documents afférents au rachat de ces quotes parts (pourcentages).

Alexandre COUREAUD introduit en séance Jérémy PEROMET, gérant actif/passif.

Ce dernier est actuaire de formation ; il a rejoint la Cipav en mai 2018. Ses premiers travaux ont porté principalement sur une étude prospective du passif et de l'allocation stratégique qu'il a présentée, dans un premier temps, à la commission des placements.

Jérémy PEROMET précise que l'allocation stratégique doit être reconduite tous les ans et que celle qui sera votée aujourd'hui par le conseil d'administration est en cohérence avec le passif.

La présentation débute par un rappel du contexte actuel impactant la gestion actif passif (LFSS 2018, réforme des retraites, décret 2017-887).

Ensuite, Jérémy PEROMET explique la méthodologie permettant d'établir l'allocation stratégique 2019. Il met l'accent sur le fait que l'allocation proposé suit une logique d'optimisation du couple rendement / risque avec pour objectif de couvrir les engagements du passif (via une cible de taux de couverture à 40 ans au moins égale à 100%).

Il poursuit sa présentation par la projection d'un scénario du passif de la Cipav, puis par l'évolution du taux de couverture selon différentes allocations. Il sensibilise également les administrateurs à l'appétence aux risques en leur présentant des éléments de gestion des risques (stress scenarii, étude du risque d'allocation).

Marie-Laure SCHNEIDER remercie Jérémy PEROMET de cet exercice pédagogique mais elle pense qu'il serait préférable, à l'avenir, que ce type d'exposé très technique soit présenté au cours de la matinée pour mieux capter l'attention des administrateurs.

Par ailleurs, en tant qu'administrateur élu d'une caisse de retraite, amené à prendre des décisions, il serait pertinent d'organiser une journée d'échanges et d'acculturation sur cette étude stratégique.

Bonne note est prise de ces observations.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration la résolution suivante :

« Après avoir pris connaissance des résultats de l'étude sur le passif de la Cipav et afin d'atteindre un taux de couverture sur 40 ans de 100 % en optimisant le couple rendement risque, le conseil d'administration valide l'allocation stratégique suivante :

Allocation stratégique

42,5% Actions

12,5% Immobilier

45% Obligations

Tolérances tactiques

+ / - 6% Actions

+ / - 3% Immobilier

+ / - 3% Obligations

+ Politique de gestion des crises

Cette résolution est approuvée à l'unanimité moins 1 abstention.

Alexandre COUREAUD rappelle que le rapport financier 2017 a été adressé à tous les administrateurs et demande si ce document suscite des observations.

Aucun commentaire n'est fait sur ce document.

Pour finir, Alexandre COUREAUD rappelle les faits marquants sur les marchés en 2018.

En 2018, les marchés ont connu leur pire année depuis 2008. La commission des placements a connu deux phases de marchés en 2018 :

- ✓ Un premier semestre de hausse des actions, poussée notamment par les États-Unis et la politique économique de Donald Trump, mais aussi le renouveau en Europe avec notamment l'axe franco-allemand et l'entente Macron Merkel. Une hausse continue qui a pu faire croire aux investisseurs que la tendance était durable ;
- ✓ Un total inversement de tendance au second semestre 2018 qui a enregistré une forte baisse. La guerre commerciale lancée par les États-Unis, la hausse des taux de la Fed, les difficultés de Merkel et de Macron en Europe, et le ralentissement de la croissance dans presque toutes les zones, ont complètement retourné le sentiment des investisseurs ;

Une défaillance des valeurs refuges : c'est la première fois en plus de 40 ans que toutes les principales classes d'actifs sont dans le rouge.

Le monétaire à zéro : Si les performances des actifs financiers risqués ont été décevantes, du côté des placements dits sans risque, les rendements ne sont pas fameux.

En termes de gestion, une majorité des fonds gérés « activement » en 2018 ont eu des résultats moins performants que leur indice de référence.

Les performances en 2018 des réserves de la Cipav affichent un résultat négatif de – 5,86 % face à un marché à – 6,24 %. La surperformance des réserves de 0,38 % découle de la surperformance des valeurs non cotées : capital investissement + 5,35 % et l'immobilier 6,64% ; les placements cotés obtenant un résultat négatif de – 7,80 %.

Il est à noter que le marché obligataire est sous-performant avec un résultat de – 3,93 % contre une performance légèrement positive de 0,41 % sur les obligations.

Le marché des fonds diversifiés affiche un résultat de – 9,28 % et le marché actions un résultat de – 11,60 %.

La volatilité du portefeuille de la Cipav est en dessous du marché : 7,01 % contre 7,34 % pour le marché. Ses performances sur 5 ans annualisées sont de 2,83 % contre un marché à 3,15 %.

En valeur de marché, les réserves au 31 décembre 2018 s'élèvent à 5 441,08 M€ contre 5 334,38 M€ à fin 2017.

Patrick TAUZIN souligne que la réunion annuelle organisée avec tous les gestionnaires de fonds qui travaillent pour la Cipav a été fort intéressante et fera l'objet d'une synthèse.

5.5. Commission Europe et groupe de travail CEPLIS

Dans un premier temps, Armand GERSANOIS informe le conseil d'administration de la tenue de l'assemblée générale du CEPLIS le 31 mai 2019 à Porto.

Il demande si le conseil d'administration approuverait le principe de son déplacement à cette manifestation où seront présents les diverses associations de professions libérales.

Le directeur s'interroge tout d'abord sur le suivi des travaux de la commission Europe.

Armand GERSANOIS rappelle que le groupe de travail Europe-CEPLIS s'est réuni pour la première fois au siège de la Cipav le 19 décembre 2018 ; une nouvelle réunion est prévue le 20 février 2019 également au siège de la caisse.

Le directeur rappelle qu'un mandat clair avait été défini d'une participation de groupes de travail qui se réunissaient à la Cipav et dont l'objectif était d'établir un état des lieux des régimes de retraite. Il est donc indispensable qu'un point d'avancement sur le sujet soit effectué.

Armand GERSANOIS précise que des axes de travail ont d'ores et déjà été définis. Il ajoute qu'Eric THIRY participera aux réunions du groupe de travail Europe-CEPLIS.

Le directeur demande quels sont les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du CEPLIS.

Armand GERSANOIS n'est pas encore en possession de ce document mais ne manquera pas de le communiquer au directeur dès sa réception.

En premier lieu, le président met au vote du conseil d'administration, une modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs le principe du déplacement d'Armand GERSANOIS à Porto pour l'assemblée générale du CEPLIS et le principe d'une prise en charge de ses frais de déplacement.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration **le principe du déplacement d'Armand GERSANOIS à Porto pour l'assemblée générale du CEPLIS et le principe d'une prise en charge de ses frais de déplacement.**

Ces deux principes sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention.

Armand GERSANOIS informe ensuite le conseil d'administration des points à l'ordre du jour du groupe de travail Europe-CEPLIS du 20 février 2019 qui porteront notamment sur :

1. Les informations sur les retraites en Europe
2. Les systèmes en vigueur dans les États membres de l'Union Européenne

3. Le classement des pensions par sommes perçues
4. Les moins-values et plus-values en fonction de la durée des cotisations
5. Les autres prestations servies (conseil, aide sociale, etc.)

Armand GERSANOIS précise, qu'outre la présence d'Eric THIRY, Theodoros KOUTROUBAS ou un membre du secrétariat du CEPLIS sera également présent à cette séance.

Par ailleurs, le CEPLIS propose à la Cipav un rendez-vous avec Valdis DOMBROVSKIS, commissaire européen aux affaires sociales, qui se tiendrait dans les locaux de la caisse.

Le directeur est favorable à cette rencontre. Ce serait l'occasion de présenter, à cette personne, la Cipav mais aussi les caisses de retraite de professions libérales et les enjeux de la réforme des retraites.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **3 avril 2019 à 9 h 30**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Philippe CASTANS
Président de la Cipav

